

PROJET DE LOI N° 1105
PRONONÇANT LA DESAFFECTATION, ENTRE LE BOULEVARD DU
LARVOTTO ET « LE FORMENTOR » D'UNE PART, ET LA « VILLA LARVOTTO
N° 1 » ET LA « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » D'AUTRE PART,
D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN
EN NATURE DE JARDIN
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

ARTICLE UNIQUE

Est prononcée, entre le boulevard du Larvotto et l'immeuble « Le Formentor » d'une part, et la « Villa Larvotto n° 1 » et le bâtiment de la « Société Monégasque des Eaux » d'autre part, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une partie d'une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de jardin, d'une superficie de 305,15 m², figurée sous hachurage violet et teinte verte sur le plan parcellaire n° C 2024-1631 daté du 13 janvier 2025, à l'échelle du 1/200ème, ci-annexé.